



DECISION ADMINISTRATIVE

N°152/2022/A

*Prise en application de la délibération du Conseil Municipal
en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions de l'article
L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Objet :
Avenant 1
NOVAZION – Contrat de maintenance des alarmes intrusion
pour 14 bâtiments

Vu la décision administrative n°24/2022/A en date du 20 avril 2022 et son annexe : le contrat de maintenance des alarmes intrusion pour 14 bâtiments communaux signé par les deux parties,

Considérant qu'il a été constaté une erreur matérielle dans la rédaction du contrat de maintenance concernant le paiement d'année en année, il convient de procéder à la modification non substantielle par voie d'avenant,

Le Maire

DÉCIDE

De conclure, avec la société NOVAZION – 65B Boulevard des Alpes 38240 MEYLAN, représenté par son Directeur Monsieur Santiago CABEZAS, le contrat de maintenance des alarmes intrusions pour 14 bâtiments de la commune.

L'avenant n°1 au contrat de maintenance des alarmes intrusion pour 14 bâtiments communaux a pour objet le paiement d'année en année en une fois à échoir. Cet avenant reprend l'intégralité des articles du contrat de maintenances des alarmes intrusions.

Cette prestation est consentie pour un montant annuel forfaitaire de 5 880 € TTC (cinq mille huit cent quatre-vingt euros).

Les bâtiments concernés sont :

- Ecole de Reymure,
- Ecole Champollion,
- Ecole Marie-Sac,
- Ecole Malraux,
- Ecole Saint Exupéry
- Salle Vercors et Police Municipale,
- PAJ,
- CCAS,
- Salle des fêtes,
- Gymnase Mario Fossa,
- Salle polyvalente,
- Salle Gabriel Ruard,
- Gymnase communal,

- Centre technique municipal.

L'avenant n°1 au contrat de maintenance des alarmes intrusion pour 14 bâtiments communaux est conclu pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. Il entrera en vigueur à partir du 1^{er} juillet 2022 et sera payable d'année en année en une fois à échoir. Il pourra être renouvelé deux fois maximum, il prendra fin au plus tard le 30 juin 2025.

De signer l'avenant n°1 annexé à la présente décision administrative.

Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte, publié ou notifié est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.

Fait à VIF, le 06 OCT. 2022
**Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire**

Guy GENET

